

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026\_131

Feuillet n°143

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

*ST/PR/VS*

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'arrêté municipal 2026\_121 en date du 16 mars 2026 concernant la pose d'une benne à hauteur du 22 rue du Docteur Vautrin pour l'évacuation de déchets du 18 au 23 mars 2026 à Wimereux.

CONSIDERANT, la demande de prolongation de la SCI FLOWER INVEST représentée par M. Romain LENEL concernant la pose de cette benne à hauteur du 22 rue du Docteur Vautrin pour l'évacuation de déchets jusqu'au 27 mars 2026,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La demande de prolongation est autorisée jusqu'au 27 mars 2026.

Article 2 : Afin de permettre la pose d'une benne, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, sur 2 places de stationnement situées :

- rue du Docteur Vautrin, le long du garage et du n° 22 rue du Docteur Vautrin,
- du 23 mars 2026 à 18 h 00 au 27 mars 2026 à 18 h 00.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 4 : La SCI FLOWER INVEST est responsable de l'installation et du retrait de la benne et du parfait déroulement de ces travaux.

.../...

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 20 mars 2026

Le Maire,

Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.  
*Colbot*

